



ANZAT LE LUGUET

BULLETIN MUNICIPAL N°6

Octobre 2014

Compte rendu du conseil municipal (CM) du 21 Septembre 2014 :

➤ La porte palière et les 6 fenêtres d'un appartement communal seront changées, ainsi que les 2 portes qui donnent accès aux appartements. C'est l'entreprise CUBIZOLLES qui en sera chargée pour un montant de 7 035 € TTC.

➤ Des travaux supplémentaires sont à effectuer sur le lot électricité engendrés par le changement de tarif bleu à jaune et sont indispensables pour le bon fonctionnement de la salle polyvalente.

A été retenue l'entreprise SAS RATTIER pour un montant de 18 845 € TTC.

➤ Le Conseil Municipal souhaite maintenir la tradition des colis de Noël pour les aînés, et les employés communaux. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité propose la somme de 1 700 € pour l'ensemble des colis, et charge Mme Josiane VERDIER de s'en occuper.

➤ Le Conseil Municipal a débattu longuement sur la « **Zone Nordique** » de PARROT. Pour ceux qui sont intéressés le compte rendu de 5 pages est disponible en Mairie.

➤ Suite à la proposition de Monsieur Jean-Marc PONS, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 200 € à l'Association de Cézallier-Vallée de la Sianne en contrepartie des animations proposées par ladite association sur la commune (expositions...).

Le Conseil Municipal souhaite développer un partenariat avec l'association.

MobiPlus :

Vous avez **75 ans et plus**, ou bien vous êtes bénéficiaire **du RSA**, le chéquier mobilité vous permet d'aller à moindre coût sur le lieu de votre choix.

Pour les 70 à 75 ans vous pouvez bénéficier des mêmes conditions demandant un certificat auprès de la Mairie

Conditions d'accès au dispositif MobiPlus (chéquier mobilité)	J'ai 75 ans et plus Je ne dispose pas de véhicule personnel je ne peux pas être transporté régulièrement par un proche	Je suis bénéficiaire du RSA ou public de la mission locale.
A quoi sert le chéque mobilité	Je peux l'utiliser pour tous mes déplacements (le marché, le médecin, le coiffeur.....)	Pour me rendre à un entretien d'embauche, à un stage....
Comment l'utiliser	Pour payer :- le bus des Montagnes - le transport collectif du réseau Transdôme - le taxi partenaire de l'opération (la liste vous sera envoyée avec le chéquier)	Pour payer : le transporteur du réseau ou les frais d'entretien du véhicule.

Comment se le procurer	L'imprimé de demande est disponible en Mairie. Je remplis le formulaire et je le retourne au : Conseil général du Puy de Dôme DGRM- dispositif Mobiplus 24 rue du Saint-Esprit 63033 Clermont-Ferrand Cedex	Je prends contact auprès de mon référent.
------------------------	--	---

Chaque bénéficiaire recevra un carnet de Chèque Mobilité contenant 25 chèques d'une valeur unitaire de 3 euros, dans la limite de 2 chèquiers sur une période de 12 mois.

Renseignements au : 04 73 42 49 50

Circonscription d'Action Médico-Sociale :

Des professionnels sont à votre disposition pour vous conseiller sur vos droits, vos démarches administratives, vos demandes d'aides financières, vos recherches de logement, votre parcours d'insertion :

Vous pouvez les appeler ou les rencontrer 11 boulevard Jean-Jaurès à Issoire (63500) en prenant rendez-vous au 04 73 89 48 55

Combien ça coûte de ne pas être en règle sur la route ?

135 €	▪ pneu abîmé ou lisse (90 euros si vous payez sous 3 jours). ▪ plaque illisible : sale, usagée (90 euros si vous payez sous 3 jours). ▪ par élément manquant : gilet de sécurité ou triangle de pré signalisation absent (90 € si vous payez sous 3 jours). ▪ pot d'échappement bruyant (90 € si vous payez sous 3 jours), immobilisation de véhicule possible. ▪ contrôle technique périmé ou absent ▪ carte grise non mise à jour : si vous n'avez pas changé l'adresse après avoir déménagé ou si vous avez oublié de l'établir à votre nom dans les 30 jours qui suivent l'achat du véhicule.
68 €	▪ rétroviseur cassé (45 € si vous payez sous 3 jours) ▪ ampoule de phare grillée (45 € si vous payez sous 3 jours) amende de 135 euros en cas de feux non homologués.
35 €	▪ vignette verte pas apposée sur le pare-brise (135 € si elle n'est pas présentée sous 5 jours).
11 €	▪ par document ; permis de conduire ou carte grise oubliés (135 € s'il n'est pas présenté dans un délai de 5 jours au commissariat ou à la gendarmerie).
1 500 €* *+ un retrait de 6 points et saisie de l'appareil	▪ avertisseur de radars à bord

La loi du 27 mai 2013 définit la gestion des biens et droits attachés à la section :

Les sections de commune, personnes morales de droit public, sont propriétaires des biens immobiliers et mobiliers et des droits collectifs qui peuvent s'y attacher tels que le droit de chasse ou d'affouage. Les membres de la section n'en sont en aucun cas propriétaires tant à titre individuel que collectif.

Interdiction du partage des revenus en espèces tirés des biens sectionnaux entre les membres d'une section de commune. Ces revenus ne peuvent être employés que dans l'intérêt de la section et non plus dans l'intérêt de ses membres. Il est interdit aux personnes publiques d'accorder des libéralités aux personnes privées. Les revenus en espèces doivent être affectés prioritairement à la mise en valeur et à l'entretien des biens de la section ainsi qu'aux équipements nécessaires à cette fin.

Lorsque les besoins de la section sont satisfaits, le conseil municipal peut, par délibération motivée, financer la réalisation de travaux relevant de la compétence de la commune au bénéfice non exclusif de la section de commune par une contribution du budget de la section. Le reliquat peut être utilisé pour des opérations d'investissements ou de travaux bénéficiant non seulement à la section mais aussi à d'autres territoires que celui de la section.

Les membres de la section conservent la jouissance des biens et droits dont les fruits sont perçus en nature et nécessaires à la satisfaction des besoins ruraux et domestiques (bois de chauffage, cueillette, droits de chasse.....).

INFORMATIONS DIVERSES

Le 21 septembre 2014 a eu lieu la journée du patrimoine :

Une vingtaine de personnes ont suivi avec intérêt la visite guidée de Monsieur Pons de l'église d'Anzat à la tour de Besse en passant par la chapelle du Luguet.



Préparation pour l'hiver :

En cas d'absence prolongée durant la période hivernale vous pouvez demander à la Mairie la coupure de la vanne d'eau desservant votre résidence. C'est le service des Eaux de Brioude qui fera le nécessaire.

Pour prendre rendez-vous avec le Maire vous pouvez contacter le secrétariat de Mairie.

PROCHAINES MANIFESTATIONS

Le club l'Age d'or du Cézallier prévoit le jeudi 9 octobre une sortie au Crest avec repas animé au Garden Palace.

Le 25 octobre aura lieu une conférence débat animée par Brigitte THOMAS-SUDRE à 20 h 30 à la grange d'Angèle sur **Les Templiers**. (Ordre religieux et militaire du moyen âge).

